



Rentrée 2014 : quels changements ?

Tout d'abord, félicitations pour votre succès au concours et bienvenue dans l'académie de Besançon ! À quelques jours de vos débuts devant des classes, vous devez vous poser bien des questions sur l'Éducation nationale en tant qu'institution et sur les métiers de l'enseignement.

Ces métiers traversent une grave crise, le nombre chaque année plus élevé de postes vacants à l'issue des concours en est une preuve indiscutable. L'année de stage, objet de « réformes » successives depuis 5 ans, montre combien cette question est centrale en termes de politique éducative.

À la rentrée 2010, le ministère avait affecté les stagiaires à temps plein et sans formation, dans le but de faire des économies mais aussi avec l'idée que l'enseignement ne s'apprend que « sur le tas ». La levée de boucliers avait été immédiate et unanime, mais il a fallu attendre un changement de gouvernement pour obtenir la promesse d'un retour à une formation professionnelle, puis la rentrée 2014 pour la voir se réaliser en partie. Car si les lauréats des concours rénovés seront bien à mi-temps cette année, ceux des concours interne, réservé et exceptionnel seront de façon générale à temps plein, le volet formation étant une fois de plus réduit à la portion congrue.

De plus, si vous êtes titulaire d'un concours rénové, vous verrez votre salaire de départ baisser cette année au motif que vous n'effectuerez qu'un mi-temps : au lieu de débiter à 1600 € net pour un certifié (1900 pour un agrégé) comme l'an passé, vous percevrez 1340 € net (1500 pour un agrégé), ce qui ramène le salaire de départ d'un enseignant français à 1,2 SMIC, l'un des niveaux les plus faibles de l'OCDE...

Que vous soyez à mi-temps ou à plein temps, votre année s'annonce chargée, pour celles et ceux d'entre vous qui devront valider leur M2 en même temps que leur année de stage comme pour

celles et ceux d'entre vous qui auront, en plus de leur temps plein devant élèves, des formations une journée par semaine.

Comment se former dans de telles conditions avec le recul nécessaire? D'autant que le dispositif de formation ne s'annonce pas des plus performants : à l'ESPE, les maquettes ont été élaborées dans la précipitation, dans un contexte de baisse des moyens ; pour les formations dispensées par le rectorat, vous serez comme les années passées pris en charge par des formateurs désignés par l'inspection et par des IPR. Les journées de prérentrée auxquelles vous avez été « conviés » pour une « formation-survie » où « tenir sa classe est une priorité » laissent penser que les recettes déconnectées des apprentissages n'ont pas été totalement abandonnées. Celles et ceux d'entre vous qui ont « une expérience significative » d'enseignement n'auront droit qu'à quelques journées de formation, ce qui ne suffira pas à donner les outils conceptuels nécessaires pour faire face à toute les situations complexes auxquelles nous pouvons être confrontés.

La FSU continuera, comme elle l'a toujours fait, à revendiquer un tiers-temps devant élèves sur le service du tuteur pour tous les stagiaires, quel que soit le concours obtenu, afin de garantir une entrée progressive dans le métier et une formation de qualité.

Les représentants du SNES, du SNEP et du SNUEP seront présents tout au long de l'année sur vos lieux de formation ou joignables par mail et par téléphone pour vous accompagner, vous conseiller, vous aider en cas de besoin. Et ne croyez pas qu'une adhésion à un syndicat serait un obstacle à votre titularisation : chaque année, environ 95% des stagiaires sont validés, alors même que la moitié sont membres de la FSU !



RÉMUNÉRATION ET SERVICE

Cette année, différents cas de figures sont possibles suivant le concours obtenu, en termes de salaire et de temps de service.

Concours exceptionnels (écrits en 2013 et oraux en 2014)	Échelon 3 de l'échelle de rémunération (soit 1 653 euros net pour un-e certifié-e, et 1 945 euros net pour un-e agrégé-e) <i>Pour un service à temps complet (sauf les lauréats qui n'étaient pas contractuels l'an passé et qui auront une décharge de 3h)</i>
Lauréat-es des concours réservés et renouvelés 2014 ayant travaillé plus d'1,5 an sur les 3 dernières années dans le corps ou la discipline de recrutement	Échelon 1 de l'échelle de rémunération (soit 1 338 euros net pour un-e certifié-e et 1 507 euros net pour un-e agrégé-e) <i>Pour un service complet</i>
Lauréat-es 2014 des concours réservés et renouvelés 2014 avec moins d'1,5 an d'expérience sur les 3 dernières années dans le corps ou la discipline de recrutement	Échelon 1 de l'échelle de rémunération (soit 1 338 euros net pour un-e certifié-e et 1 507 euros net pour un-e agrégé-e) <i>Pour un service à mi-temps</i>
Lauréats 2013 en report ou renouvellement de stage	Échelon 3 de l'échelle de rémunération (soit 1 653 euros net pour un-e certifié-e, et 1 945 euros net pour un-e agrégé-e) <i>Pour un service à mi-temps</i>

TRAITEMENT

Le paiement du salaire est subordonné à la signature du procès-verbal d'installation dans l'établissement où s'effectue le stage en responsabilité. Il doit être daté du 1er septembre, date «d'effet financier» de la rentrée. Vous percevrez automatiquement une avance sur salaire fin septembre.

RECLASSEMENT

Les services que vous avez effectués avant le 1/9/2014 en tant que contractuel ou fonctionnaire de l'éducation nationale sont susceptibles d'être retenus en vue d'un reclassement.

Le dossier vous sera fourni au cours du premier trimestre.

En cas d'oubli de la part de l'administration, n'hésitez pas à réclamer ce dossier auprès du secrétariat de votre établissement.

INDEMNITÉS

La plupart des indemnités sont versées mensuellement de façon automatique :

- Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) pour tous les enseignants : 99,43 € par mois.
- Indemnité forfaitaire d'éducation attribuée aux CPE : 92,01 € par mois.
- Indemnité de sujétions particulières aux DCIO, COPsy et documentalistes : 48,59 € par mois
- Indemnité de remboursement des frais de déplacement lors des formations : elle sera à partir de cette année forfaitaire, quel que soit l'éloignement entre le lieu de formation et le lieu de stage pour les lauréats des concours renouvelés. Les autres devront remplir un état de frais à chaque déplacement.

Certaines ne sont pas automatiques, il faut en faire la demande au secrétariat de votre établissement ou par internet :

- Le supplément familial (dès le 1er enfant)
- Les frais de déplacement :
- * Vous vous rendez de votre domicile à votre lieu de travail : l'administration ne vous rembourse pas, à l'exception des abonnements mensuels ou annuels à un moyen de transport en commun, remboursés à hauteur de 50 %.
- * Vous exercez sur deux établissements : l'administration vous rembourse la distance comprise entre les deux établissements, le domicile privé n'est pas pris en compte.
- L'aide à l'installation des personnels : Sous certaines conditions, si vous avez été contraint-e de déménager. Vous pouvez solliciter cette aide cette année ou l'an prochain, après votre titularisation. Contactez-nous si besoin.

Pour contacter la FSU, vous pouvez faire appel à votre représentant d'établissement ou aux sections académiques :

SNES-FSU
19 avenue Édouard Droz 25000
Besançon
s3bes@sn.es.edu
Tél : 03 81 47 47 90
N. Faivre : 06 .37.93.85.12
M. Mokrani : 06.65.26.22.88
V.Tuillon : 06.72.30.63.65

SNUEP-FSU
4B Rue L.de Vinci,
25000 Besançon
03 81 81 87 55
snuepbesancon@gmail.com
M. Lardier : 06 59 99 10 87
V. Bouvot : 06 81 33 08 45
A. Garde : 06 82 02 18 09

SNEP-FSU
19 avenue Édouard Droz 25000
Besançon
s3-besancon@snepfsu.net
S. Jost : 06.70.90.36.08
samuel.jost@gmail.com